

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018040-DE

Reçu le 01/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT

Madame Michèle SEGUIN

Madame Nicole MAMONTI

Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD

Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA

Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-040

Affaires Générales

OBJET : Modification du tableau officiel du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable à la démission de Conseillers Municipaux

Vu le décret n° 2001-777 du 30 août 2001 portant autorisation de la création du Répertoire national des Elus (RNE)

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018040-DE
Reçu le 01/10/2018

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 février 2017 portant installation du Conseil Municipal et le tableau du Conseil Municipal qui en découle suivant les modalités d'établissement précisées aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du CGCT

Suite aux démissions de Mesdames CURTI, ROSE et Monsieur DALBERA en tant que Conseiller Municipal, avec prise d'effet en date du 28 août 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

Considérant par conséquent que, Monsieur WYSZKOWSKI, Madame ARQUE et Monsieur PELLEGRINI, candidats suivants sur la liste « Richard RIBERO, votre Maire », sont désignés pour remplacer Mesdames CURTI, ROSE et Monsieur DALBERA au Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit : voir Annexe 1

Le nouveau tableau sera transmis à la Préfecture – bureau élection, afin que le RNE soit modifié en conséquence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **acter des démissions** de Mesdames CURTI, ROSE et Monsieur DALBERA, en qualité de Conseillers Municipaux.
- **acter de l'installation** de Madame ARQUE, et de Messieurs WYSZKOWSKI et PELLEGRINI, en qualité de Conseillers Municipaux.
- **acter la modification** du tableau du Conseil Municipal

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE – GRANT – SYLVESTRE – BERNHARD – GALLAGHER – CAU – RUAS – FALCHETTI – JUPEAUX – BASSON – BENOIT – ROMERA – RIBERO – WISZKOWSKI – ARQUE – PELLEGRINI – TAUVEL – REVEL – LADEVEZE – SEBASTIEN – AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-040 à :	L'Unanimité

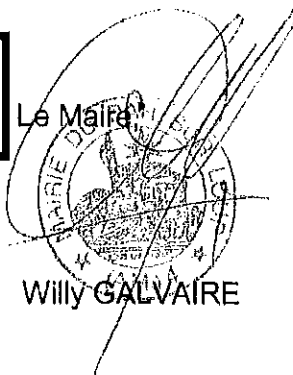
AR PREFECTURE

Certifié exécutoire contre le Préfet

008-210900102-20180927-D2018040-DE

Reçu le 01/10/2018

- ✓ La date de convocation le 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT : GRASSE

COMMUNE : Le Bar-sur-Loup

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal : 23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour, la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

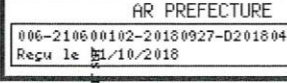
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).



Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	GALVAIRE Willy	24/06/1956	14/02/2017	23
Premier Adjoint	Mme	GRANT-AGNEL Lise	09/09/1959	14/02/2017	18
2 ^{ème} Adjoint	Mme	SYLVESTRE née FASCIANI Christine	07/04/1945	14/02/2017	18
3 ^{ème} Adjoint	M	BERNHARD Pascal	12/06/1972	14/02/2017	18
4 ^{ème} Adjoint	Mme	GALLAGHER née LAMBEY Armelle	08/08/1951	14/02/2017	18
5 ^{ème} Adjoint	M	CAU Antoine	08/12/1958	14/02/2017	18
Conseiller	Mme	RUAS née RIVEMALE Jacqueline	22/01/1941	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	BENOIT Jean-Pierre	13/03/1946	31/03/2014	802/1415
Conseiller	Mme	JUPPEAUX née RABAIN Marie-Hélène	20/04/1947	31/03/2014	802/1415
Conseiller	Mme	MAMONTI née CAPELLE Nicole	13/07/1948	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	ROMERA Bénito	19/11/1948	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	RIBERO Richard	18/10/1949	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	SEGUIN née DELHOM Michèle	14/05/1950	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	FALCHETTI Yves	27/04/1958	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	BASSON James	20/05/1972	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	WYSZKOWSKI François	02/05/1955	31/03/2014	802/1415
Conseiller	Mme	ARQUE Alissone	12/06/1985	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	PELLEGRINI Patrice	16/05/1972	31/03/2014	802/1415
Conseiller	M	TAUVEL Jean-Claude	15/03/1945	31/03/2014	613/1415
Conseiller	Mme	REVEL Monique	09/10/1954	31/03/2014	613/1415
Conseiller	Mme	LADEVEZE Pascale	10/01/1960	31/03/2014	613/1415
Conseiller	M	SEBASTIEN Philippe	08/11/1967	31/03/2014	613/1415
Conseiller	M	AJROUD Mustapha	14/07/1960	31/03/2014	613/1415

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire, Willy GALVAIRE

A Bar-sur-loup, le 27/09/2018.

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-02018041-DE
Reçu le 01/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-041

Affaires Générales

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L.2122-22 et M. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les délibérations 2014-10 et 2017-13

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018041-DE
Regu le 01/10/2018

Considérant que la délibération D2014-10 du 16 avril 2014 était « intitu personae », que depuis en cours de mandature, l'élection de Willy GALVAIRE comme Maire est intervenue, que par délibération D2017-13 le Conseil Municipal donnait délégation au nouveau Maire sans toutefois préciser qu'il maintenait les mêmes montants.

Considérant que l'article L.2122-22 a été modifié par la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – art. 74

Il est nécessaire de préciser ou modifier les délégations de certaines attributions à savoir :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018041-DE
Reçu le 01/10/2018

- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €.
- 20° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les délégations consenties à la réalisation des emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Les décisions du Maire seront présentées à chaque Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **prendre connaissance** des modifications apportées aux délégations consenties au Maire.

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018041-DE
Reçu le 01/10/2018

- **confirmer** que le montant maximal pour la réalisation des lignes de trésorerie dans le cadre des décisions du Maire est toujours de 250 000 €.
- **accepter** les modifications apportées aux délégations consenties au Maire.

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE – GRANT – SYLVESTRE – BERNHARD - GALLAGHER – CAU – RUAS – FALCHETTI - JUPEAUX – BASSON – BENOIT – ROMERA – RIBERO – WISZKOWSKI – ARQUE – PELLEGRINI - TAUVEL – REVEL – LADEVEZE – SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-041 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire

Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018042-DE
Reçu le 01/10/2018



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT

Madame Michèle SEGUIN

Madame Nicole MAMONTI

Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD

Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA

Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-042

Foncier / Habitat

OBJET : Acquisition par Monsieur BEN ALI Chahid de la parcelle F1365

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération n° D 2018-027 (du 19 juin 2018) approuvant la mise en vente les délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence qui fixe le prix de vente à 8 € par m2.

Vu la parcelle détachée (DA n° 1177A du 14.12.2017) cadastrée F n° 1365 de 687 m2

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018042-DE
Regu le 01/10/2018

Vu l'accord financier approuvé par Mr BEN ALI Chahid le 18.01.2018

Mr BEN ALI Chahid propriétaire des parcelles cadastrées F n° 998 et 1319, souhaite acquérir une partie de terrain détachée de l'ancienne voie de chemin de Fer de Provence, pour une superficie de 687 m2.

Je vous demande donc de m'autoriser à vendre la parcelle F n° 1365 à Mr BEN ALI Chahid au prix de 5 496 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle F1365 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-042 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire

Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-043

Foncier / Habitat

OBJET : Acquisition par Monsieur BEN ALI MOUNGI de la parcelle F1366

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération n° D 2018-027 (du 19 juin 2018) approuvant la mise en vente les délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence qui fixe le prix de vente à 8 € par m2.

Vu la parcelle détachée (DA n° 1177A du 14.12.2017) cadastrée F n° 1366 de 804 m2

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-02018043-DE
Reçu le 01/10/2018

Vu l'accord financier approuvé par Mr BEN ALI MOUNGI le 20.01.2018

Monsieur BEN ALI MOUNGI propriétaire de la parcelle cadastrée F n° 1318, souhaite acquérir une partie de terrain détachée de l'ancienne voie de chemin de Fer de Provence, pour une superficie de 804 m².

Je vous demande donc de m'autoriser à vendre la parcelle F n° 1366 à Mr BEN ALI MOUNGI au prix de 6432 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

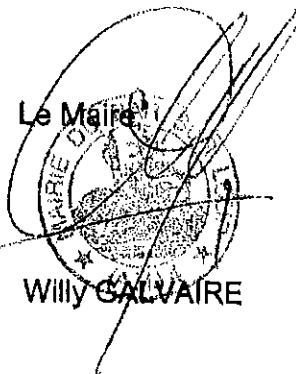
- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle F1366 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-043 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018044-DE
Regu le 01/10/2018



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-044

Foncier / Habitat

OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret en 1997, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018044-DE
Regu le 01/10/2018

En adhérant à la Fondation du Patrimoine – Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, chaque collectivité peut bénéficier, pour elle-même et pour ses administrés, de conseils des délégués et des aides financières de la Fondation.

Cette adhésion assure une reconnaissance locale, régionale et nationale de l'intérêt porté au patrimoine et de la volonté de préserver la qualité paysagère et l'attrait architectural.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Le montant de l'adhésion pour 2018 s'élève à 230 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **adhérer** à la Fondation du Patrimoine à compter de cette année
- **accepter** le montant de contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine, soit 230 € pour l'année 2018

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE – GRANT – SYLVESTRE – BERNHARD - GALLAGHER – CAU – RUAS – FALCHETTI - JUPEAUX – BASSON – BENOIT – ROMERA – RIBERO – WISZKOWSKI – ARQUE – PELLEGRINI - TAUVEL – REVEL – LADEVEZE – SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-044 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire

Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018045-DE
Recu le 01/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-045

Foncier / Habitat

OBJET : Don à la commune de Marie (06) pour la rénovation de son église

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

La commune de Marie, petit village médiéval des Alpes-Maritimes perché dans la vallée de la Tinée, s'investit actuellement dans la rénovation de l'église baroque Saint-Pons.

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018045-DE
Reçu le 01/10/2018

L'édifice date du XVIème siècle, et aujourd'hui des travaux de restauration doivent y être entrepris, notamment la façade, la couverture du clocher et le chœur, pour un montant de 150 000 euros, financés à 54% par le département des Alpes-Maritimes.

Cette commune d'environ 200 habitants a besoin de soutien, même symbolique, afin de réunir les fonds nécessaires à la restauration de son église, et ainsi conserver son patrimoine.

Grâce au soutien de la Fondation du Patrimoine, qui accompagne la commune de Marie dans la collecte de fonds, notamment en faisant des appels aux dons, celle-ci a déjà pu récolter plus 24 000 euros de dons pour réaliser ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **faire** un don de 150 € à la commune de Marie pour la soutenir dans ses travaux de restauration de son église, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine
- **donner** pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce don.

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE – GRANT – SYLVESTRE – BERNHARD – GALLAGHER – CAU – RUAS – FALCHETTI – JUPEAUX – BASSON – BENOIT – ROMERA – RIBERO – WISZKOWSKI – ARQUE – PELLEGRINI – TAUVEL – REVEL – LADEVEZE – SEBASTIEN – AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-045 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire

Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018046-DE
Reçu le 01/10/2018



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT

Madame Michèle SEGUIN

Madame Nicole MAMONTI

Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD

Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA

Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-046

Affaires Générales

OBJET : Aménagement forestier pour la période 2018/2037

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

L'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec la Commune, les documents d'aménagement de la forêt communale du Bar-sur-Loup pour la période à venir 2018-2037 (documents en annexe)

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018046-DE
Regu le 01/10/2018

L'ONF proposera chaque année un programme de travaux conforme à cet aménagement, afin de décider de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de nos possibilités budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** le projet qui lui a été présenté
- **donner** mandat à l'ONF pour demander, en son nom commun, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L.12-88 dont Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par cette législation.
- **charger** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture de Nice et de la sous-préfecture de Grasse.

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-046 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE

CTURE

D2018046-DE

Aménagement
forestier



PROJET

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BAR SUR LOUP

Département : 06 - Alpes-Maritimes

2018 - 2037

Surface cadastrale 41.50 50 ha

Surface retenue pour la gestion 41.51 ha

Altitudes extrêmes : 330 m - 630 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Préalpes du Sud

1. ETAT DES LIEUX - BILAN**1.1 Présentation générale de l'aménagement**

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BAR SUR LOUP
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	06 - Alpes-Maritimes	
Communes de situation	Bar sur Loup	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	936- Plans et piémont de haute Provence	
Schéma régional d'aménagement de référence	Préalpes du Sud	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2018	2037

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Bar sur Loup		41 ha. 50a 50ca	#####	1998	2012

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	41 ha. 50a 50ca
Surface retenue pour la gestion	41.51 ha
Surface boisée en début d'aménagement	25.36 ha
Surface en sylviculture de production	0.00 ha

La forêt n'a pas fait l'objet de modifications foncières depuis le précédent aménagement. La liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier a été arrêtée par arrêté préfectoral du 15 novembre 2011; on la trouvera en annexe 1.1.

Il s'agit d'une forêt d'un seul tenant, aux limites reposant sur des accidents topographiques naturels (vallons et crêtes).

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 42 ha	faible	moyen	fort	42 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 42 ha	fort	42 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 42 ha	fort	42 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 42 ha	faible	moyen	fort	42 ha

Fonction de production ligneuse : la forêt est constituée de peuplements inaccessibles et peu productifs de chêne pubescent, charme-houblon et pin noir d'Autriche. Ces peuplements pauvres, peu valorisables et de faible surface, ainsi que l'accessibilité très restreinte, mènent à classer l'intégralité de la forêt en enjeu sans objet pour cette fonction.

Fonction écologique : l'enjeu est de niveau reconnu pour toute la forêt. Elle se trouve pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 "Préalpes de Grasse" (FR 9312002) et "Rivière et Gorges du Loup" (FR 9301571), et recoupe également une ZNIEFF de type 1, "Hautes Gorges du Loup". Enfin, elle est entièrement incluse dans le Parc naturel régional des Préalpes d'azur.

Fonction sociale : l'enjeu est de niveau reconnu sur toute la forêt. Ceci se justifie par la présence des canaux du Loup et du Foulon (alimentation en eau potable), par les paysages remarquables des Gorges du Loup, la présence de randonneurs sur des sentiers balisés, ainsi que l'aire d'envol pour parapentes.

Fonction de protection : la forêt a un rôle général de protection contre l'érosion, mais il n'existe pas de sites de risques répertoriés. La fonction de protection est donc uniformément sans objet.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018046-DE
Reçu le 01/10/2018

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional	42 ha	PNR des Préalpes d'azur
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)	36 ha	FR9301571 "Rivière et gorges du Loup"
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	34 ha	FR9302002 "Préalpes de Grasse"
ZNIEFF de type I	39 ha	06100154 "Hautes gorges du Loup"
ZNIEFF de type II		
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

D'exposition nord-est, la forêt est incluse dans les sites Natura 2000 "Rivière et gorges du Loup" et "Préalpes de Grasse". Dans sa partie haute et jusqu'aux crêtes, on trouve un habitat naturel composé de pelouses et garrigues à genêt d'Espagne, ciste blanc et aphyllante de Montpellier, accompagné de quelques tâches de chênes pubescents. Le reste des habitats naturels boisés du versant consiste en majorité en un beau taillis de charme-houblon mélangé au chêne pubescent et à l'érable à feuilles d'obier, ainsi que d'un taillis de chêne vert. Ces deux boisements constituent des habitats naturels d'intérêt communautaire. En outre, des reboisements de pins noirs sont également présents.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	42 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

L'incendie est la principale menace pesant sur la forêt. Toute la surface a été parcourue par le feu depuis 1961, comme le montre l'annexe 1.2.a. (historique des incendies). Certaines associations végétales de la forêt, telles que les garrigues à cistes et les taillis de chêne pubescent, sont particulièrement sensibles aux incendies. Le peuplement de pin noir que l'on retrouve à l'heure actuelle est d'ailleurs issu d'un programme de reconstitution après incendie.

L'annexe 1.2.b. décrit les équipements de protection de la forêt communale contre les incendies.

AR PREFECTURE

006-210620102-20100027-BS013.046-DE

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	42 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : La présence des deux canaux d'alimentation en eau potable, l'accessibilité très réduite et le peu de surface productive ne permettent pas d'envisager une quelconque récolte. Si cela s'avérait un jour nécessaire, des travaux d'éclaircie des peuplements de pin noir dans l'optique de la prévention du risque incendie pourraient être programmés. Pour le moment, il n'existe pas de tel besoin.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	330 m	630 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface
SMU	Supraméditerranéen d'ubac	25.00 ha	59%
MDU	Mésoméditerranéen d'ubac	10.50 ha	25%
MDA	Mésoméditerranéen d'adret	6.68 ha	16%
TOTAL		42.18 ha	

La forêt est assise sur des sols calcaires de fertilité faible à moyenne avec une forte charge en cailloux. Il s'agit de stations difficiles où le potentiel forestier est très limité. L'exposition d'ubac permet d'atténuer légèrement l'effet des sécheresses estivales.

En annexe 1.3.a., on trouvera la carte des compartiments stationnels cités dans ce tableau.

AR PREFECTURE

006-210600100-20180927-D2018046-DE

Reçu le 01/10/2018

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Ostrya (charme houblon)	21%
Chêne pubescent	44%
Pin noir d'Autriche	28%
Cèdre de l'Atlas	1%
Cyprès	2%
Chêne vert	4%
TOTAL	100%

Le chêne pubescent occupe près de 45 % de la surface boisée. Il est actuellement dans une dynamique de colonisation des zones ouvertes, autrefois parcourues par le feu sur la partie haute de la forêt. Il se retrouve en bas de versant, en futaie et taillis. Le charme-houblon avec en accompagnement chêne pubescent et érable à feuille d'obier, se développe sur les anciens délaissés agricoles, correspondant à des stations plus fertiles aux sols plus profonds. On trouve également quelques bouquets de chêne vert sur les stations les plus sèches, ainsi qu'un boisement de pin noir en mélange avec quelques bouquets épars de cèdre, cyprès, pin maritime et pin d'Alep, sur 30% de la surface boisée.

Répartition des types de peuplements 01/10/2018			
Code	Libellé	surface	% surface
TCHYX	Landes à cistes, genêts et bouquets de chêne pubescent épars	16.64 ha	40%
FP.NP	Futaie régulière de Pin noir à Petit Bois	7.84 ha	19%
FCYMX	Futaie régulière clairière de chêne pubescent mélangée	6.87 ha	17%
TAFMP	Taillis mélangé de charme houblon et chêne pubescent à petits bois	6.35 ha	15%
VROCX	Falaises, rochers, éboulis	3.81 ha	9%
TOTAL		41.51 ha	

Des peuplements adultes composés en majorité de charme houblon et chêne pubescent occupent la partie basse de la forêt. Le reste est occupé par un peuplement résineux, à majorité de pin noir régulier à petits bois, sur station sèche. Une garrigue à ciste blanc colonisée par des chênes pubescents épars couvre la partie haute de la forêt. La surface terrière moyenne se situe autour de 24 m²/ha pour les peuplements feuillus en bas de versant et 28 m²/ha pour les plantations résineuses.

L'état sanitaire global est correct.

On trouvera la carte des peuplements en annexe 1.3.b.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	41.51 ha	41.51 ha
TOTAL	41.51 ha	

Par le passé, la forêt entière avait pour rôle la protection des milieux et des paysages, et n'a fait l'objet d'aucune coupe de bois. Une topographie tourmentée, des associations végétales sensibles aux incendies, un faible volume de bois mobilisable, la présence des canaux d'alimentation en eau potable, un enjeu social (aire de décollage d'envol parapente, sentiers inscrits au PDIPR) et un enjeu écologique reconnu (sites Natura 2000), sont autant de facteurs orientant la gestion vers la prise en compte de la valeur patrimoniale de la forêt.

A ce titre, l'intégralité de la forêt est classé hors sylviculture:

- Les peuplements résineux sont classés hors sylviculture avec possibilité intervention. On conserve ainsi la possibilité d'effectuer ponctuellement des travaux, par exemple afin d'améliorer l'état sanitaire des boisements de pin noir, ou de favoriser le mélange des essences.
- Les autres espaces boisés sont classés en évolution naturelle (sans possibilité d'interventions).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
TOTAL		0.00 ha			

Il n'y a pas de zones en sylviculture de production: on ne définit donc pas d'essences-objectif.

On retiendra que les essences présentes naturellement comme le charme-houblon et le chêne pubescent sont adaptées aux conditions stationnelles présentes sur la forêt. Les plantations résineuses de pin noir, cèdre et cyprès donnent des sujets de conformation correcte.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	0.00 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

L'aménagement passé n'ayant assigné aucun rôle de production ligneuse à la forêt, il n'existait pas d'objectif de régénération des peuplements.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0.00 ha
Surface d'équilibre (Se)	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	
Surface à ouvrir (So)	
Surface à terminer (St)	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	
Traitements en Taillis ou TSF	0.00 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha

AR PREFECTURE

006 3105 00102 2018 0927 D2018 046 DE

Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

COMMENTAIRES : La forêt n'ayant aucun rôle de production ligneuse, ces indicateurs sont tous sans objet.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en syv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division		
Code	Libellé										
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	1	n	6.35	0.00						
HSY	Hors sylviculture avec interventions possibles	1	y	7.84	0.00						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	1	n	6.87	0.00						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	1	n	16.64	0.00						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	1	n	3.81	0.00						
Totaux				41.51	0.00	0.00	0.00				

COMMENTAIRES : Comme expliqué auparavant, seuls les peuplements résineux pourraient éventuellement faire l'objet de travaux: ils sont donc classés hors sylviculture avec possibilité d'interventions.
Le reste de la forêt est classé en évolution naturelle, la réalisation de travaux n'étant pas justifiée.
Ces classements sont résumés sur la carte d'aménagement, en annexe 2.4.

2.5 Programme d'actions coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe			
	P ^{te}	UG	Partie d'UG								

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	0 m ³

COMMENTAIRES : L'enjeu de production ligneuse étant nul, aucune coupe n'est programmée pendant la durée de l'aménagement.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Il n'y a pas de travaux sylvicoles prévus. Le taillis de charme-houblon et la futaie de chêne pubescent se renouvellent naturellement. Les plantations de pin noir, cèdre et cyprès ne nécessitent pas de travaux dans l'immédiat. Des interventions ponctuelles pourront être envisagées, dans le but de favoriser le mélange d'essences. Du fait de leur caractère hypothétique, ces opérations ne seront pas chiffrées.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^m	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : La production ligneuse n'étant pas prioritaire dans la forêt communale, des travaux de d'infrastructure ou de desserte ne seraient pas justifiés.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien du périmètre	Limites est et ouest	2 km	2 km x 1200 €/km x 2 passages	4 800 €	E
Total				4 800 €	
soit annuellement				240 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Une partie du périmètre est limitrophe à l'ouest avec la forêt communale de Gourdon, et la partie est se trouve en limite avec des propriétés boisées privées. L'entretien du périmètre permet de délimiter le patrimoine communal, et donc de le pérenniser sur le long terme. Deux passages en entretien (rafraîchissement des marques de peinture) sont prévus pendant l'aménagement.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	21.06 ha

COMMENTAIRES : La totalité de la surface boisée, soit 21,06 hectares, est classée hors sylviculture sur le long terme. Le peuplement forestier est laissé en évolution naturelle, ce qui constitue un engagement en faveur de la biodiversité et de la naturalité de la forêt.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES : Les orientations de gestion auront pour but de respecter la qualité environnementale et paysagère de la forêt. Il s'agira de veiller à ce que les cèdres introduits dans un ancien reboisement en pin noir ne colonisent pas les peuplements naturels de chêne pubescent environnants. En effet ils constituent un habitat naturel d'intérêt communautaire en site Natura 2000 (Yeuseraie-chênaie pubescente à gesce à large feuilles). Le cèdre atteignant son âge reproductif vers 40 ans, il faudra veiller à ce que de jeunes plants (issus de la germination de graines facilement transportables à plusieurs dizaines de mètres par les vents) ne colonisent pas des peuplements naturels dans et hors de la forêt communale où ils ont été plantés.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES : La forêt est incluse dans les sites Natura 2000 "Rivière et gorges du Loup" et "Préalpes de Grasse". On trouvera l'évaluation des incidences Natura 2000 en annexe 2.6.

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	
soit sur l'ensemble en sylviculture	0 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houpiers (2)			
Total bois fort (1 + 2)	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :			
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)			
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles			
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	240 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	0 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	83 €		
Bilan annuel	-323 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-8 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production			

* Période du bilan passé :

COMMENTAIRES :

Il n'y a aucune rentrée financière prévisible, la fonction de production ligneuse étant sans objet.

Les dépenses consistent en :

- La contribution surfacique de 2 €/ha/an pour toute surface relevant du régime forestier;
- L'entretien des limites de la forêt.

Le bilan est donc négatif.

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018046-DE
Reçu le 01/10/2018

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

COMMENTAIRES :

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Eric SEGURA - Hugo PIERRE

Etude de terrain et inventaires : Emmanuel JOYEUX et Eric SEGURA

Cartographie : Jacques RICAUD

Rédigé le 07/07/2017
par Le chef de projet aménagement
Signé : Eric SEGURA - Hugo PIERRE

Vérifié le
par Le responsable Forêt de l'agence
Signé : Julien BOUILLIE

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : Manuel FLUCHIRON

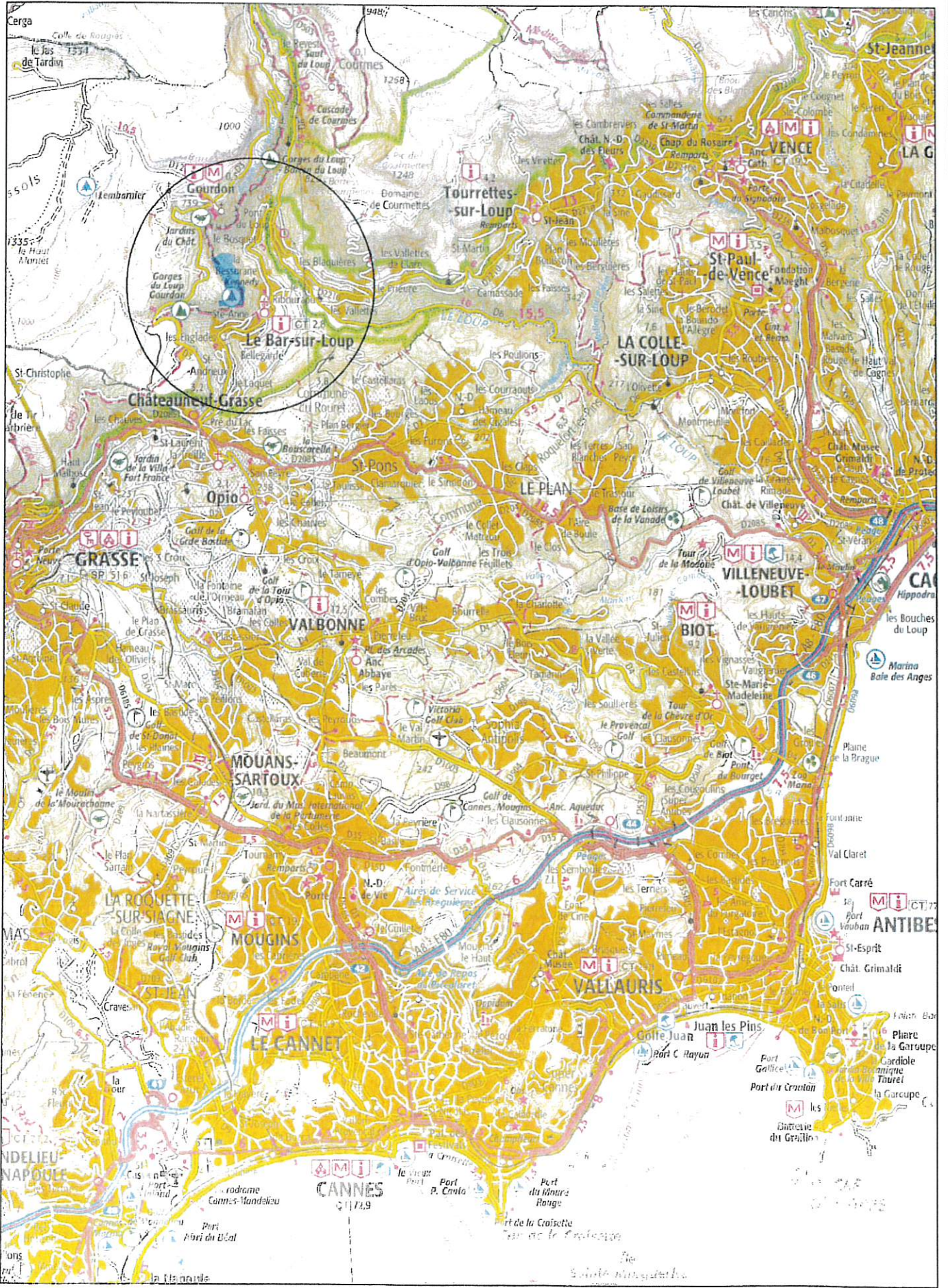
Forêt communale de Bar-le-Loup



Aménagement forestier pour la période 2018-2037

LISTE DES ANNEXES

1.0	Carte de situation
1.1	Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier
1.2.a.	Carte de l'historique des incendies
1.2.b.	Carte des équipements DFCI
1.3.a.	Carte des compartiments stationnels
1.3.b.	Carte des peuplements
2.4	Carte d'aménagement
2.6	Evaluation des incidences Natura 2000



ONF - Agence Territoriale 06083 - J. RIGAUD - 23012017

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-02018046-DE

Regu le 01/10/2018

ANNEXE 1.1

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

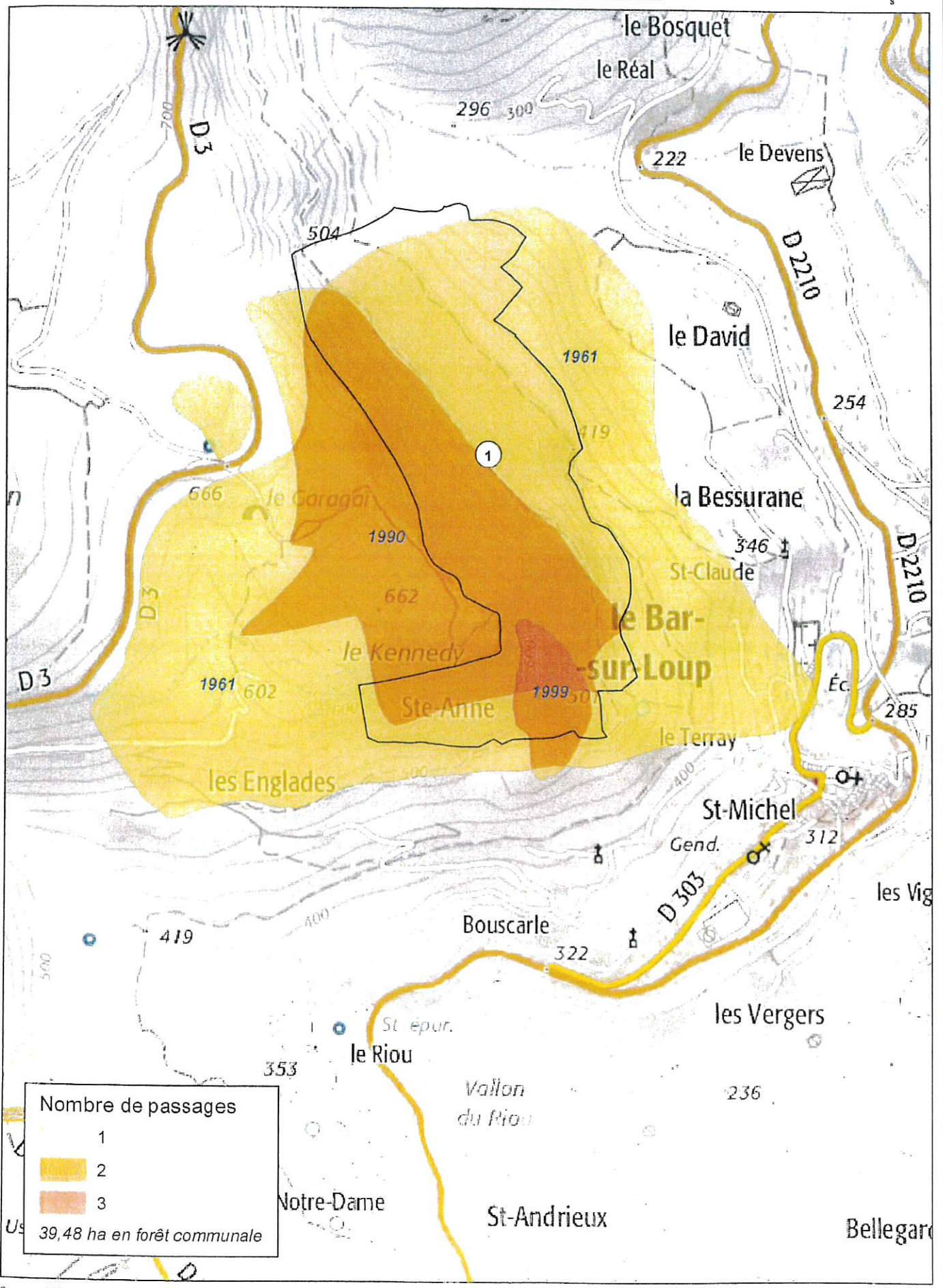
Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
Le Bar sur Loup	C	8	La Bessurane	2 ha. 68a 00ca	2 ha. 68a 00ca	On notera que le régime forestier s'applique à des parcelles cadastrales entières.
	C	10	La Bessurane	3 ha. 40a 00ca	3 ha. 40a 00ca	
	C	12	La Bessurane	4 ha. 73a 00ca	4 ha. 73a 00ca	
	C	383	Le David	1 ha. 62a 00ca	1 ha. 62a 00ca	
	C	386	Le David	22 ha. 27a 50ca	22 ha. 27a 50ca	
	C	534	Saint Anne	6 ha. 80a 00ca	6 ha. 80a 00ca	



Office National des Forêts

AR PREFECTURE
Forêt communale de Bar-sur-Loup
Regu HISTORIQUE DES INCENDIES

Annexe n° 1.2.a



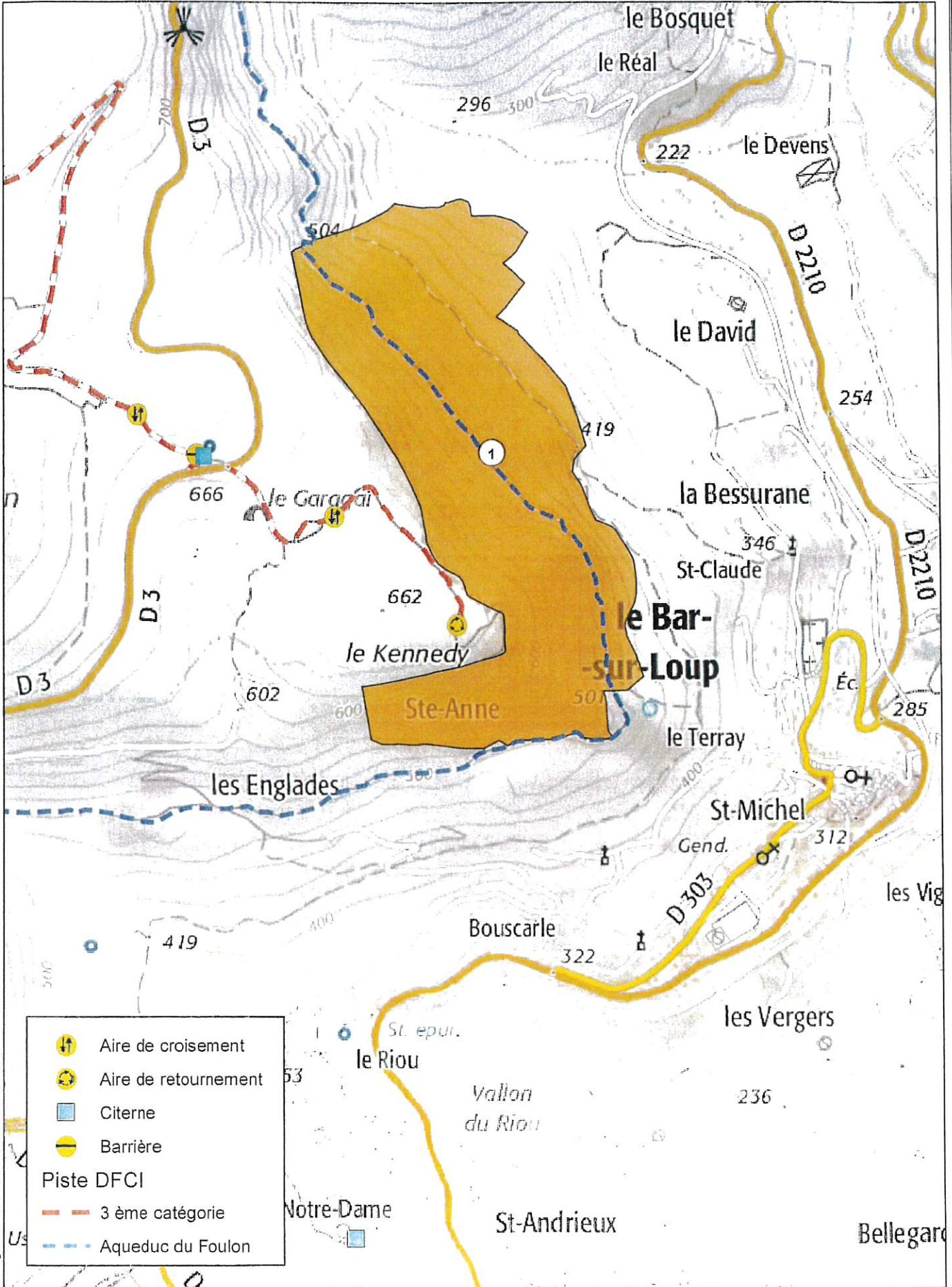
ONF - Agence Territoriale 0693 - J. RICHAUD - 04/02/2017



Office National des Forêts

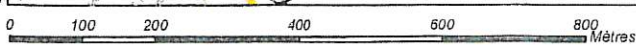
AR PREFECTURE
Forêt communale de Bar-sur-Loup
Reçu le 06/09/2016 à 13h42.52
EQUIPEMENTS DFCI

Annexe n° 1.2.b

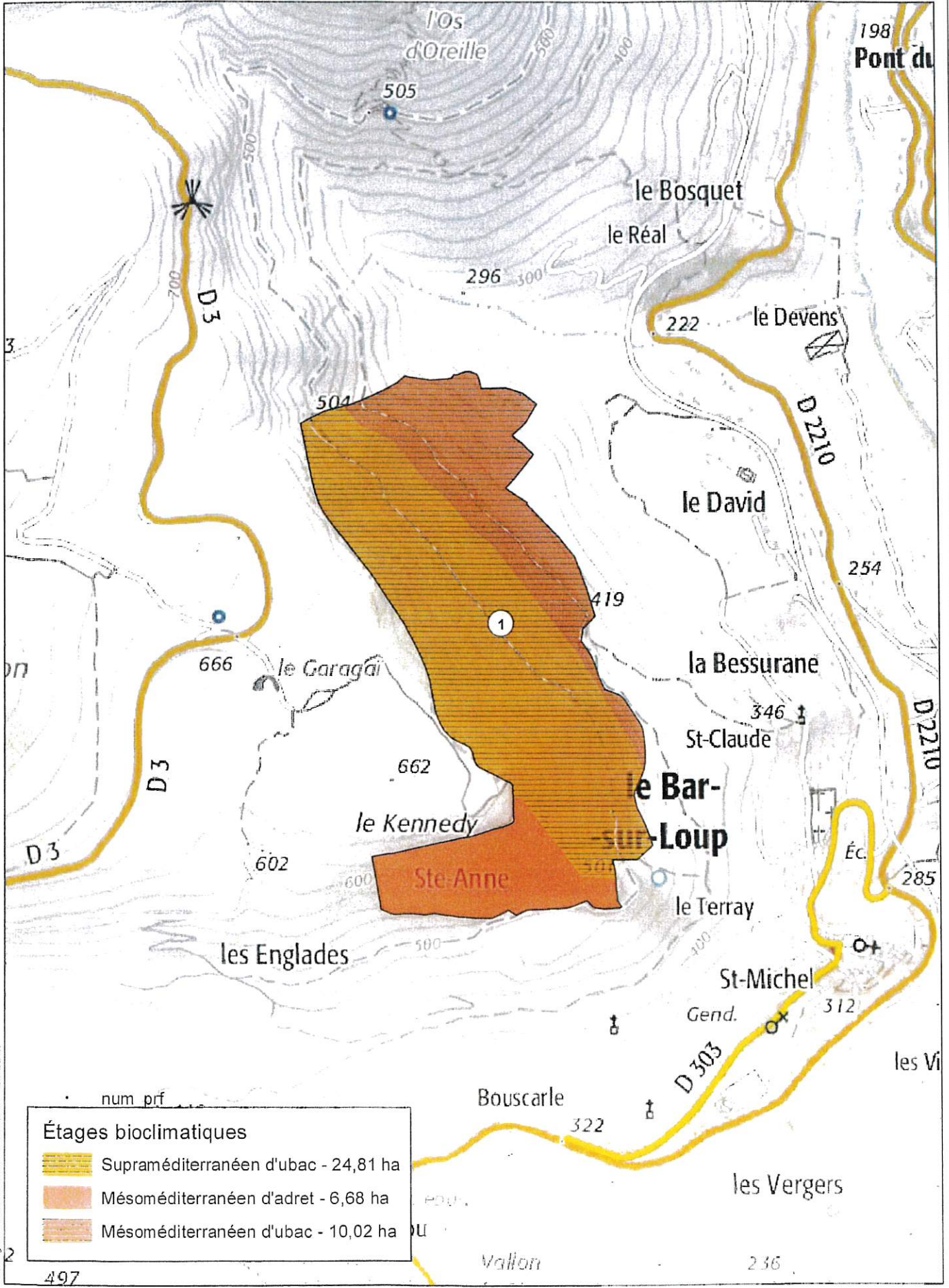


	Aire de croisement
	Aire de retournement
	Citerne
	Barrière
Piste DFCI	
	3 ème catégorie
	Aqueduc du Foulon

ONF - Agence Territoriale 06/83 - J. RICAUD - 31/07/2016

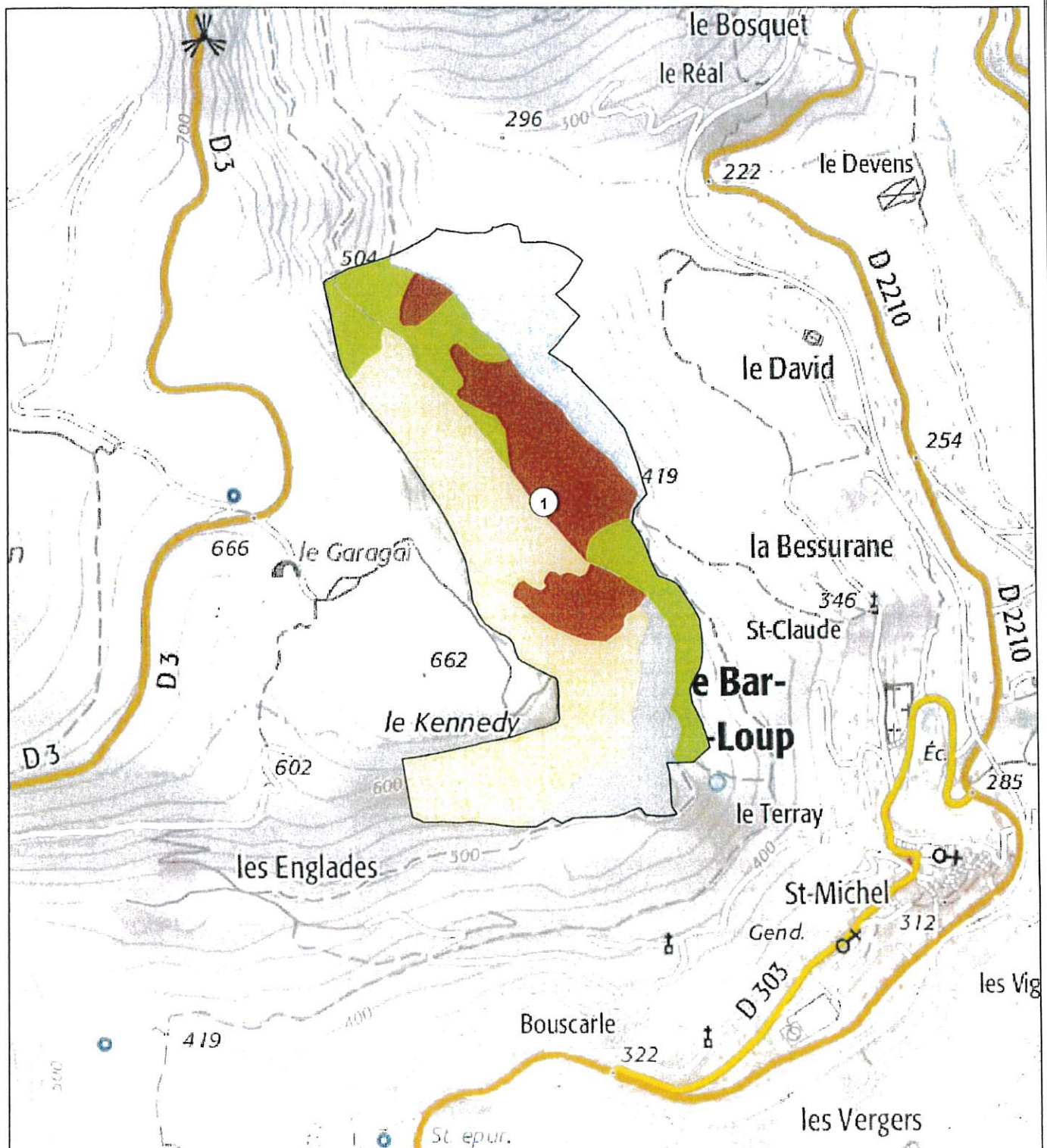


Scan express IGN © 2014



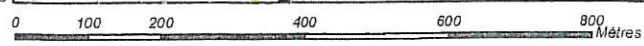
Étages bioclimatiques	
	Supraméditerranéen d'ubac - 24,81 ha
	Mésoméditerranéen d'adret - 6,68 ha
	Mésoméditerranéen d'ubac - 10,02 ha

ONF - Agence Territoriale 06/03 - J. RICAUD - 23/02/2017



Types de peuplements	
	Futaie régulière de Pin noir à Petit Bois - 7,84 ha
	Futaie clairiérée de chêne pubescent mélangée - 6,87 ha
	Landes à cystes, genêts et bouquets de chênes pubescents épars - 16,64 ha
	Taillis mélangé de charme houblon et chêne pubescent à Petit Bois - 6,35 ha
	Falaises, rochers, éboulis - 3,81 ha

ONF - Agence Territoriale BB83 - J. RICHAUD - 19/04/2017



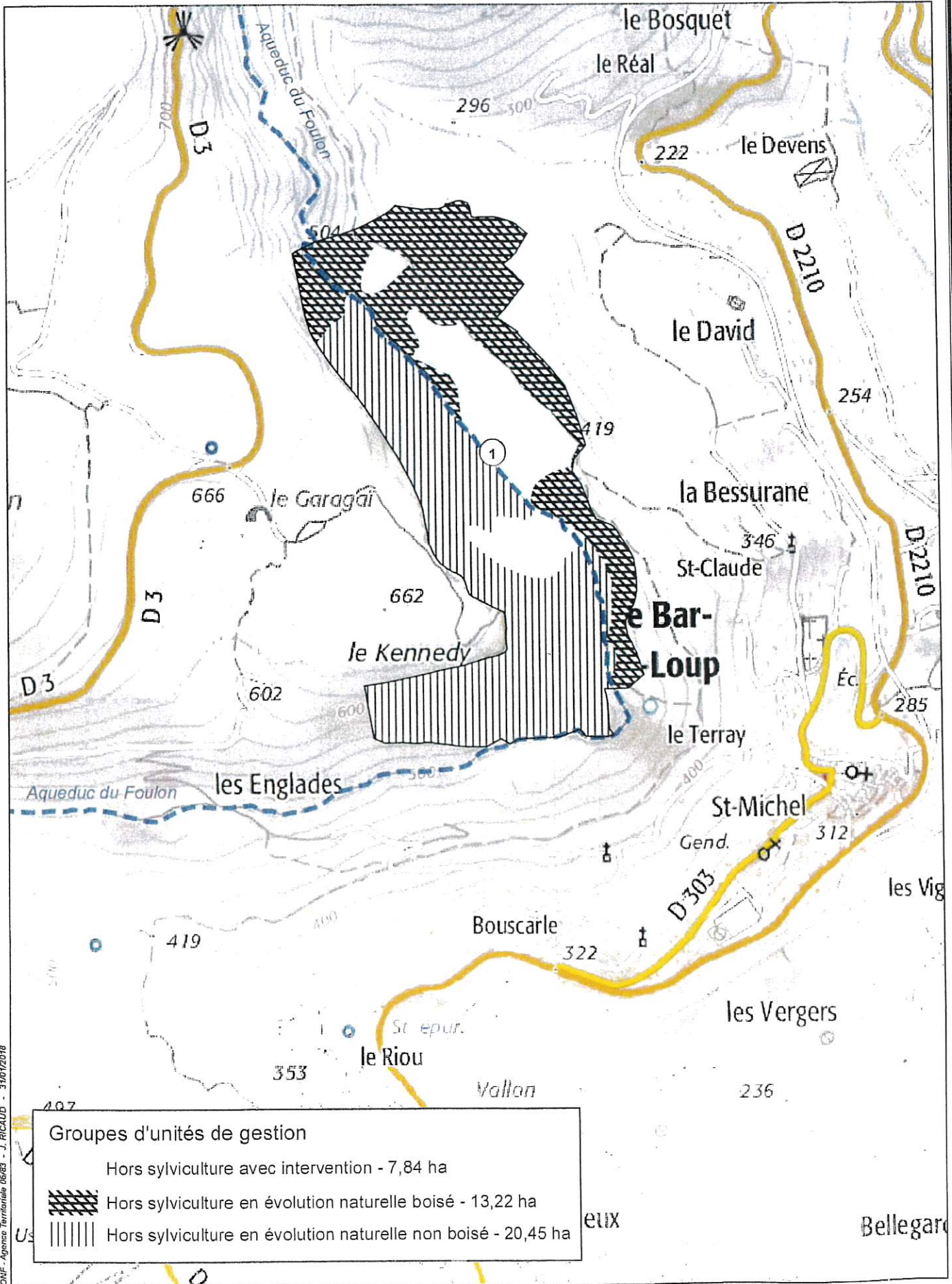


Office National des Forêts

AR PREFECTURE

00F-2016-08103-2016-0327-D-AR-LE Loup
Reçu le 01/10/2016
Forêt communale de Bar-sur-Loup
CARTE D'AMÉNAGEMENT

Annexe n° 2.4



Groupes d'unités de gestion

Hors sylviculture avec intervention - 7,84 ha



Hors sylviculture en évolution naturelle boisé - 13,22 ha



Hors sylviculture en évolution naturelle non boisé - 20,45 ha

ONF - Agence Territoriale 0663 - J. RICAUD - 31/01/2016

0 100 200 400 600 800 Mètres

Scan express IGN © 2014

**Evaluation des Incidences Natura 2000
et conformité de l'aménagement avec le DOCOB**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	SURF Ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	SURF Ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bien
Yeuserale-chênale pubescente à gesce à larges feuilles Code N2000 : 9340 Code des cahiers d'habitats : 9340-8 Code Corine Biotopes : 41.714	2.90	Hors sylviculture		Veille sur la colonisation potentielle de cet habitat d'intérêt communautaire par de jeunes plants de cèdres issus d'un ancien reboisement en pins noirs, cèdres et cyprès adjacent. Le cèdre atteignant son âge reproductif vers 40 ans, il faudra veiller à ce que de jeunes plants (issus de la germination de graines anémochores facilement transportables à plusieurs dizaines de mètres par les vents) colonisent des peuplements naturels dans et hors forêt communale où ils ont été plantés. Le cèdre est classé comme espèce végétale exotique envahissante (EVEE) de catégorie modérée dans le livret régional PACA relatif aux EVEE. Le cèdre peut coloniser des peuplements naturels de chêne pubescent.	Positif
Yeuserale à frêne à fleurs Code N2000 : 9340 Code des cahiers d'habitats : 9340-7 Code Corine Biotopes : 45.319	6.10	Hors sylviculture		Veille sur la colonisation potentielle de cet habitat d'intérêt communautaire par de jeunes plants de cèdres issus d'un ancien reboisement en pins noirs, cèdres et cyprès adjacent. Le cèdre atteignant son âge reproductif vers 40 ans, il faudra veiller à ce que de jeunes plants (issus de la germination de graines anémochores facilement transportables à plusieurs dizaines de mètres par les vents) colonisent des peuplements naturels dans et hors forêt communale où ils ont été plantés. Le cèdre est classé comme espèce végétale exotique envahissante (EVEE) de catégorie modérée dans le livret régional PACA relatif aux EVEE. Le cèdre peut coloniser des peuplements naturels de chêne pubescent mélangé au charme-houblon.	Positif

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-02018046-DE

Reçu le 01.10/2018

<p>Proserpine (Zerynthia rumina) Annexe IV Directive Habitats Protection nationale, article 3</p> <p>Habitat d'espèces = Pelouse-garrigue à aphyllante de Montpellier Code Corine biotopes = 34.721</p>	58,10	Hors sylviculture	<p>Veille sur la colonisation potentielle de cet habitat d'espèces pour la proserpine (la chenille de ce papillon se nourrit de plusieurs plantes des garrigues) par de jeunes plants de cèdres issus d'un ancien reboisement en pins noirs, cèdres et cyprès adjacent. Le cèdre atteignant son âge reproductif vers 40 ans, il faudra veiller à ce que de jeunes plants (issus de la germination de graines anémochores facilement transportables à plusieurs dizaines de mètres par les vents) colonisent des peuplements naturels dans et hors forêt communale où ils ont été plantés.</p> <p>Le cèdre est classé comme espèce végétale exotique envahissante (EVEE) de catégorie modérée dans le livret régional PACA relatif aux EVEE. Le cèdre peut coloniser ces garrigues de même que le chêne pubescent.</p>	Positif
<p>Engoulevent (Caprimulgus europaeus) Annexe I de la Directive Oiseaux Protection nationale</p>	à proximité FC	Hors sylviculture	<p>Oiseau fréquentant les milieux ouverts en mosaïque (buissons, arbres épars) pour se nourrir et en période de reproduction. Fréquentation possible de la FC dans l'habitat pelouse-garrigue à aphyllante de Montpellier (CB = 34.721)</p> <p>Maintien de milieux ouverts dans la FC (pastoralisme ?)</p>	Positif ?
<p>Grand Duc d'Europe (Bubo bubo) Annexe I de la Directive Oiseaux Protection nationale</p>	à proximité FC	Hors sylviculture	<p>Rapace nocturne signalé à proximité de la FC dans les Gorges du Loup. Oiseau nichant en falaise.</p>	Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		non	
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		oui	

surf. ¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf. ² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-047

Affaires Générales

OBJET : Répartition du SIVL pour dissolution

Monsieur le Maire expose,

En date du 15 juin 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes a informé le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL) ainsi que les maires qui en sont membres, conformément aux dispositions de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), de la dissolution du syndicat au profit d'un Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, au 1er janvier 2017.

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018047-DE
Reçu le 01/10/2018

Par arrêté en date du 20 décembre 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes, a mis fin à l'exercice des compétences du SIVL mais ne l'a pas dissous. Dès lors n'ont été admises au cours de cette période de « liquidation » que les opérations budgétaires de liquidation et les écritures comptables de régularisations des opérations encore en cours au 31/12/2017.

A ce titre, le SIVL n'a ni prévu, ni exécuté de budget pour l'année 2018.

En date du 15 juin 2018, le Comité Syndical de la Vallée du Loup a délibéré favorablement sur une répartition de l'actif et du passif à 100% vers la Commune de Villeneuve-Loubet.

Il convient désormais, afin que le Préfet des Alpes-Maritimes puisse prendre l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat, que chacune des communes membres de ce syndicat, se prononce sur une répartition de l'actif à 100% pour la commune de Villeneuve-Loubet, aux conditions suivantes :

Les résultats au 31 décembre 2017

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants (au 31/05/2018) :

Résultat de clôture du syndicat dissous (1)	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
-22,89 €	64 863,77 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement

(1) La répartition des résultats sera réalisée selon les règles statutaires, c'est-à-dire en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % pour la commune de Villeneuve-Loubet**

Les résultats à répartir comptablement (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018)

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultat à la balance au jour de la dissolution (1)		
Comptes	Montants	Collectivité bénéficiaire
1068	5 346,01 €	
1069	-1 534,78 €	
110 (solde créditeur)	30 750,87 €	
119 (Solde débiteur)	30 773,76 €	

(1) La répartition des résultats sera réalisée selon les règles statutaires, c'est-à-dire en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % pour la commune de Villeneuve-Loubet**

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018047-DE
Reçu le 01/10/2018

Les restes à réaliser (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018)

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui exerce la compétence suite à la dissolution du syndicat.

Les restes à réaliser sont les suivants (au 31/05/2018) :

Répartition des restes à réaliser	
Dépense ou recette engagée par le syndicat	Collectivité bénéficiaire
Néant	

L'actif et le passif (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018)

Les biens et les subventions ne peuvent pas être scindés. La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Elle est établie à partir d'un état de l'actif de la collectivité ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.

La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre. Les immobilisations et subventions d'équipement (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018)

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les collectivités membres

La répartition est la suivante (au 31/05/2018) :

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat				
Comptes	Montants	Amortissements (cpte 28) effectués au 31/12/2017	VNC au 31/12/2017	Collectivité bénéficiaire
2031	32 757,45 €	23 897,70 €	8 859,75 €	Villeneuve-Loubet
2051	7 560,00 €	4 536,00 €	3 024,00 €	Villeneuve-Loubet
2128	4 716,00 €	0,00 €	4 716,00 €	Villeneuve-Loubet
21538	693 280,19 €	0,00 €	693 280,19 €	Villeneuve-Loubet
2182	64 013,65 €	32 189,98 €	31 823,67 €	Villeneuve-Loubet
2183	17 990,56 €	11 529,02 €	6 461,54 €	Villeneuve-Loubet
2184	1 104,84 €	784,87 €	319,97 €	Villeneuve-Loubet
2188	54 359,06 €	40 969,19 €	13 389,87 €	Villeneuve-Loubet
		113 906,76 €	761 874,99 €	

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018047-DE
Reçu le 01/10/2018

Les subventions perçues par le syndicat pour financer les acquisitions ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les collectivités membres selon le même critère, de la manière suivante :

Etat des subventions perçues par le syndicat			
Comptes	Montants	Amortissements (cpte 139) au 31/12/2017	Collectivité bénéficiaire
1321	8 535,40 €	0,00 €	Villeneuve-Loubet
1322	67 387,68 €	0,00 €	Villeneuve-Loubet
1323	70 392,02 €	0,00 €	Villeneuve-Loubet
1328	97 938,87 €	0,00 €	Villeneuve-Loubet
1384	263 257,07 €	0,00 €	Villeneuve-Loubet
	507 501,04		

Le détail des immobilisations et subventions concernées figure dans l'état de l'actif (joindre l'état de l'actif en précisant, pour chaque bien, la collectivité bénéficiaire du bien lors de la dissolution du syndicat)

Les emprunts

Les emprunts mis à disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création retournent aux collectivités remettantes pour leur valeur résiduelle au jour de la dissolution du syndicat.

Etat des emprunts reçus par mise à disposition			
Banque	Montant initial	Montant résiduel	Collectivité remettante
Néant			

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés aux collectivités membres pour leur valeur résiduelle.

Pour chacun des contrats de prêts restant à courir, le capital restant dû et les annuités restant à courir sont répartis entre les communes en application du taux de répartition fixé entre les communes au budget du S.I.V.L. L'établissement bancaire détenteur de l'emprunt sera invité à séparer le contrat en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % Villeneuve-Loubet**

Etat des emprunts en cours au jour de la dissolution du syndicat			
Banque	Montant initial	Montant résiduel au 31/12/2017	Transfert à Villeneuve-Loubet
Néant			

Les restes à recouvrer et restes à payer (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018 sous réserve du dénouement encore possible d'opérations en cours)

Les restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis entre les collectivités membres

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018047-DE
Requ le 01/10/2018

La répartition est la suivante (au 31/05/2018) :

Situation des restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution	
Compte	Montant
Restes à recouvrer	
46721	27,69 €
46726	198,21 €

La trésorerie (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018 sous réserve du dénouement encore possible d'opérations en cours)

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Solde de la trésorerie du syndicat	
Solde au jour de la dissolution	63 080,20 €
Répartition de la trésorerie	
Commune de Villeneuve-Loubet	63 080,20 €

Les autres comptes présents de la balance

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis. Ils seront répartis selon les règles statutaires, c'est-à-dire en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % pour la commune de Villeneuve-Loubet**

Hormis certains cas particuliers, ces comptes ne font pas l'objet d'un suivi auxiliaire. Les montants sont donc répartis librement, sans référence à des pièces (comptes 102,19.).

En présence de provision ou dépréciations, la répartition entre les communes membres doit tenir compte de l'objet de la provision. Il en est de même pour les sommes figurant sur comptes d'imputation provisoire de dépenses ou de recettes (sommes à titrer ou à mandater) qui n'auraient pas été régularisées.

La répartition est la suivante (au 31/12/2017) :

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution		
Comptes	Montants	Collectivité bénéficiaire
1021	241 998,32 €	Villeneuve-Loubet
10222	84 276,23 €	Villeneuve-Loubet
192	800,00 €	Villeneuve-Loubet

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018047-DE
Reçu le 01/10/2018Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis. Ils seront répartis selon les règles statutaires, c'est-à-dire en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % pour la commune de Villeneuve-Loubet**

La répartition est la suivante (au 31/05/2018) :

Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
4818	13 192,84 €	Villeneuve-Loubet

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** la répartition intégrale à la Commune de Villeneuve-Loubet,
- **autoriser** toutes les mesures nécessaires en vue de l'intégration des résultats ci-dessus au budget, à l'inventaire et à la trésorerie de la Commune de Villeneuve-Loubet,
- **solliciter** le Préfet des Alpes-Maritimes en vue de l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-047 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire

WILLY GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018048-DE
Regu le 01/10/2018



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-048

Projets

OBJET : Dossier de demande de subventions – Travaux Ancien Hospice 2018 – modification de la délibération n° D2018-010

Monsieur Pascal BERNHARD, Adjoint aux Travaux expose,

Vu la délibération D2018-010 du 29 mars 2018

Parmi les opérations inscrites dans le budget 2018, les travaux de rénovation de l'ancien hospice et de la chapelle des Sœurs Trinitaires en maison des associations culturelles, sportives et de loisirs peuvent bénéficier de subventions qui sont détaillées dans le plan de financement suivant.

Les montants ont été mis à jour avec ceux obtenus à l'issu de la consultation des lots travaux et avant attribution.

Plan prévisionnel de financement des travaux de construction de la maison des associations :

PLAN DE FINANCEMENT Rénovation de l'Ancien hospice et de la Chapelle en maison des associations de loisirs, culturelles et sportives			
Partenaires financeurs	Montants de base du financement € HT	Taux	Subventions possible € HT
CASA : Equipements sportifs et de loisirs (hors mobilier et agencement)	2 074 093,48 €	30,00%	622 228,04 €
Conseil Régional : FRAT 2018	2 074 093,48 €	30% plafonné 200 000€	200 000,00 €
Sous-total 1			822 228,04 €
Montant de base CD06	2 115 807,98 €		
Subvention CD06 sur reste à charge pour la commune	1 293 579,94 €	20,00%	258 715,99 €
Sous-total 2 = montant financé		51,09%	1 080 944,03 €
Reste à charge pour la commune		48,91%	1 034 863,95 €
			Reste à la charge de la commune TTC
			1 241 836,74 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour la rénovation de l'ancien hospice et de la chapelle en maison des associations culturelles, sportives et de loisir,
- **autoriser** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs au projet de travaux ci-dessus, auprès des entités mentionnées dans les plans de financement ci-dessus.

AR PREFECTURE

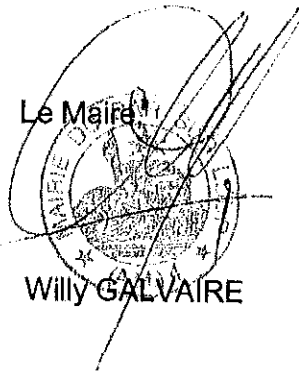
006-210600102-20180927-D2018048-DE
Regu le 01/10/2018

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-048 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT

Madame Michèle SEGUIN

Madame Nicole MAMONTI

Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD

Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA

Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-049

Projets

OBJET : Dossier de demande de subventions – Travaux Crèche Freinet 2018 – modification de la délibération n° D2018-011

Monsieur Pascal BERNHARD, Adjoint aux Travaux expose,

Vu la délibération D2018-011 du 29 mars 2018

Parmi les opérations inscrites dans le budget 2018, les travaux de rénovation de l'ancienne gare dite « Centre Célestin Freinet » en crèche municipale peuvent bénéficier de subventions qui sont détaillées dans le plan de financement suivant.

Ce plan de financement a été mis à jour avec les montants obtenus à l'issu de la consultation des lots travaux, et avant attribution

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE MUNICIPALE :

PLAN DE FINANCEMENT CRECHE DU BAR-SUR-LOUP			
Rénovation Ancienne Gare en crèche			
Partenaires financeurs	Montants de base du financement € HT	Taux	Montants finançables € HT
CASA : équipement scolaire et structures d'accueil pour la petite enfance (hors mobilier agencement)	857 577,60 €	26,80%	229 830,80 €
CAF (30 lits)			330 000,00 €
DSIL (préfecture)			69 090,67 €
Sous-total 1			628 921,47 €
Dépenses totales :	884 347,30 €		
Sur reste à charge pour la commune :	255 425,83 €		
Conseil départemental 06		10,00%	25 542,58 €
Sous-total 2 - montant financé		74,01%	654 464,05 €
Reste à la charge de la commune HT		25,99%	229 883,25 €
		Total TTC à charge	275 859,90 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour la rénovation de l'ancienne gare en crèche municipale,
- **autoriser** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs au projet de travaux ci-dessus, auprès des entités mentionnées dans les plans de financement ci-dessus.

AR PREFECTURE

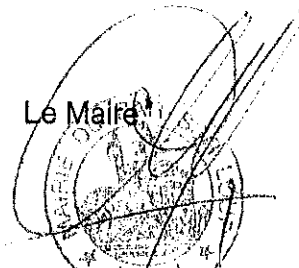
006-2106 00102-20180927-D2018049-DE
 Recu le 01/10/2018

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE – GRANT – SYLVESTRE – BERNHARD - GALLAGHER – CAU – RUAS – FALCHETTI - JUPEAUX – BASSON – BENOIT – ROMERA – RIBERO – WISZKOWSKI – ARQUE – PELLEGRINI - TAUVEL – REVEL – LADEVEZE – SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-049 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT

Madame Michèle SEGUIN

Madame Nicole MAMONTI

Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD

Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA

Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-050

Services Techniques

OBJET : Dossier de demande de subventions Amendes de Police

Monsieur Pascal BERNHARD, Adjoint aux Travaux expose,

Parmi les opérations inscrites dans le budget 2018, certaines peuvent bénéficier de subventions et sont regroupées dans les dossiers suivants :

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018050-DE
Recu le 01/10/2018• **AMENDES DE POLICE** **75 600,00 € H.T. de travaux***(Caniveau st Andrieux, plateau, glissière, marquages routiers et signalisation, garde-corps)*

- Conseil Général : 22 680,00 € soit 30 %
- Part Communale : 52 920,00 € soit 70 %

TOTAL DES FINANCEMENTS : 75 600,00 € H.T.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

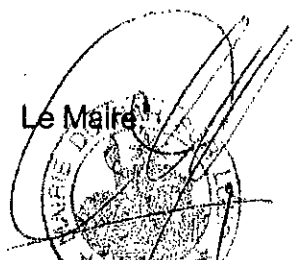
- **autoriser** Monsieur Le Maire à signer et à déposer le dossier de demande subvention relatif aux projets de travaux ci-dessus

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-050 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE

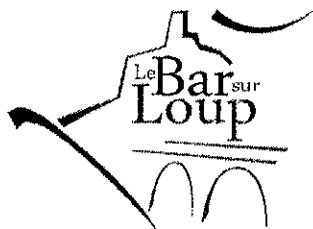


COMMUNE DE
BAR-SUR-LOUP

DEMANDE DE SUBVENTION

AMENDES DE POLICE

Aout 2018



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP
06620

SUBVENTIONS

AMENDES DE POLICE 2018

NOTE EXPLICATIVE

L'ensemble de travaux présenté dans ce dossier est inscrit dans le budget communal 2018, et porte sur les thèmes suivants :

- Mise en place de ralentisseurs
- Signalisation routière (horizontale et verticale)
- Glissière de sécurité
- Réparation curative des revêtements de chaussée
- Garde-corps

1.00 AMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉE

1.01 Glissières

Sur différentes voies communales des glissières seront mise en place pour contenir les véhicules qui se serrent trop à droite et dont certains finissent par glisser dans les talus. Il est privilégié les modèles dit mixte bois-métal. Cependant, sur les portions les plus étroites, il sera fait recours à des glissières métal pour limiter l'impact sur la faible largeur de voie.

1.02 Traitement des revêtements dégradés :

Ces travaux consistent globalement à rectifier des parties de chaussée fortement dégradées (trous, affaissements, usure, végétaux, ...)

Le type de traitement se fera en fonction du revêtement existant, soit en enrobés soit par la technique dite des « points-à-temps » ou par réfection ponctuelle complète du revêtement en privilégiant les techniques « à froid » (émulsions par exemple)

1.03 Caniveau St Andrieux

Mise en place d'un caniveau grille transversal afin de récupérer les eaux pluviales de la chaussée qui se déverse dans une propriété privée créant des dégâts d'érosion. Les eaux captées sont ainsi acheminé jusqu'à un vallon existant à proximité.

2.00 SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE & VERTICALE :

- 2.01** Marquage d'indications aux sols effacées (passages piétons, message d'alerte, lignes, etc...) ou de création pure.
- 2.02** Mettre aux normes certains panneaux et compléter le parc par de nouvelles indications.
- 2.03** Avertir et sécuriser les usagers de la route par la mise en place de signalisations diverses (balises, miroirs,...)

3.0 SECURISATION CHAUSSEE PAR RALENTISSEURS

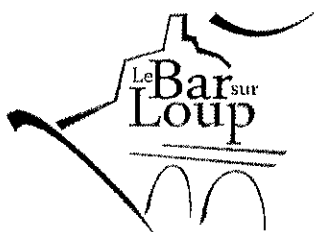
Afin de diminuer les vitesses pratiquées sur certaines voies et non adaptées à la configuration des lieux, des ralentisseurs seront mis en place e façon stratégique.

Plateaux pleine largeur sur départementale en agglomération (en concertation avec le conseil départementale) et ralentisseurs au droit de chaque chicane créée sur voie communale.

4.0 TRAVAUX DE FERRONERIE

Afin d'aider nos aînés et de protéger les piétons, il est prévu de mettre en place des barrières, garde-corps ou mains courante sur certains sites.

Fait à Bar-sur-Loup, le 18 Aout 2018
Les Services Techniques



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP
06620

DEMANDE DE SUBVENTION

AMENDES DE POLICE 2018

Plan de Financement
Échéancier
Attestation de propriété

Les travaux constituant ce dossier sont estimés à 75 600,00€ H.T. et l'aide financière attendue dans le cadre de ce dossier s'élève à 22 680,00 € (soit 30,00 %) ce qui porte la part communale à 52 920,00 €

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS :

Recettes estimées : **22 680,00 € soit 30,00 %**

- Conseil Général : 22 680,00 € soit 30,00 %
(amendes de police)

Dépenses Communale : **52 920,00 € soit 70,00 %**

(75 600,00€ – 22 680,00 €)

TOTAL DES FINANCEMENTS : **75 600,00 € H.T.**

ECHÉANCIER :

Ces travaux seront entrepris successivement suivant les besoins et les plus urgents d'entre eux réalisés au dépôt du présent dossier.

ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ :

Les travaux présentés dans ce dossier seront réalisés sur des voies communales classées (délibération n°1660 du 10 décembre 1993) et sur des voies départementales en agglomération (stationnement, sécurité piétons & circulation).

Fait à Bar-sur-Loup, le 10 Aout 2018



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP

06620

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ 2018

Quantitatif et Estimatif

ART	DÉSIGNATION	U	QUANTITÉ	P.U.	TOTAL
1.00	<u>AMÉNAGEMENTS SUR CHAUSSÉE</u>				
1.01	<u>FOURNITURE ET POSE DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ GS2 mixte type18/2</u> finition bois en tête de mur L'ENSEMBLE	Ens	20	80,00	1 600,00
1.02	<u>RÉPARATION CURATIVE ET PRÉVENTIVE DES CHEMINS COMMUNAUX</u> Réparation de chaussée par technique dite de « point-à-temps » ou grave émulsion/bitume et en particuliers sur les chemins fortement dégradés LA TONNE	T	10,00	2 300,00	23 000,00
1.03	<u>CANIVEAU SAINT ANDRIEUX</u> Fourniture et mise en place d'un caniveau grille transversal 250mm grilles D400 y compris : - les préparations et les installations du chantier - les sondages manuels pour repérage des réseaux et terrassements - le raccordement par PVC200 sur réseau existant en contrebas - les raccordements sur revêtement de chaussée - les évacuations et nettoyage LE MÈTRE LINEAIRE	MI	12,00	1 000,00	12 000,00
Sous-total 1.00 (aménagement sur chaussée)					36 600,00
2.00	<u>SIGNALISATION ROUTIÈRE</u>				
2.01	Marquage de signalisation horizontale sur chaussée de tout type : bande continue et discontinue, zébras, places de stationnement, passages piétons, sorties pompiers pictogrammes, stop, etc... (départementale en agglomération, régulation de trafic type écluse...) L'ENSEMBLE	Ens	1	8 500,00	8 500,00
2.02	Acquisition de divers panneaux dit de police (stationnement interdit, limitation de vitesse, sens prioritaire, ...) pour améliorer la sécurité des usagers et riverains. L'ENSEMBLE	Ens	1	8 000,00	8 000,00
2.03	Acquisition de signalisation plastique et divers (balises, miroirs, jalons, ...) pour avertir et sécuriser les usagers de la route L'ENSEMBLE	Ens	1	1 500,00	1 500,00
Sous-total 2.00 (Signalisation Routière)					18 000,00

ART	DÉSIGNATION	U	QUANTITÉ	P.U.	TOTAL
3.00	SÉCURISATION CHAUSSEE PAR RALENTISSEURS				
3.01	Mise en place de ralentisseurs type « PLATEAU », surélévation de la chaussée L'ENSEMBLE	Ens	2	4 000,00	8 000,00
3.02	Mise en place de ralentisseurs sur ½ voie au droit de chicanes L'ENSEMBLE	Ens	7	1 500,00	10 500,00
Sous-total 3.00 (Ralentisseurs)					18 500,00
4.00	GARDE-CORPS ET FERRONNERIES				
	Fabrication et mise en place de ferronneries pour l'aide et la protection des piétons (garde-corps, mains courantes, barrières, plots, arceaux, ...) sur divers sites. L'ENSEMBLE	Ens	1	2 500,00	2 500,00
Fait à Bar-sur-Loup, le 10 Aout 2018 Les Services Techniques			TOTAL GÉNÉRAL H.T.		75 600,00

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018051-DE
Reçu le 01/10/2018



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-051

Ressources Humaines

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Madame Christine SYLVESTRE, Adjointe aux Ressources humaines expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018051-DE
Reçu le 01/10/2018

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT que la commission administrative Paritaire B réunie le 01/07/2018 a émis un avis favorable à la nomination à la promotion interne, au grade de technicien par la voie du choix d'un agent de maîtrise exerçant les fonctions de responsable du service bâtiment, et que cet agent donne entière satisfaction au sein de ce service,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur Le Maire à créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 01/10/2018 :

Filière: Technique

Cadre d'emplois : B

Grade : Technicien Territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

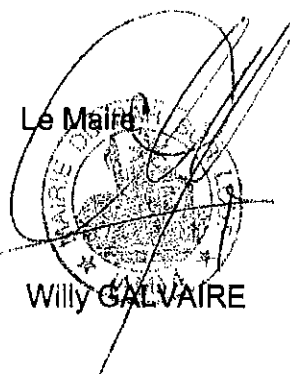
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-051 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018052-DE
Reçu le 01/10/2018



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-052

Ressources Humaines

OBJET : Actualisation du régime indemnitaire relatif aux IHTS

Madame Christine SYLVESTRE, Adjointe aux Ressources humaines expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (Journal officiel du 15 janvier 2002), modifié par le décret n° 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour les catégories B et autorisant le cumul avec les indemnités forfaitaires pour les travaux supplémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **décider** qu'aux termes de ce décret sont éligibles aux IHTS :
 - o l'ensemble des fonctionnaires de catégories C de la collectivité,
 - o l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité,
 - o l'ensemble des non-titulaire de catégorie C et B de la collectivité,
- 1- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2007-1630 du 19/11/2007.
- 2- La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (un état récapitulatif sera transmis chaque mois, signé par le chef de service).
- 3- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.
- 4- Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2007-1630.
- 5- Les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées en prenant pour base exclusive le traitement brut annuel (TI) de l'agent augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence (IR).

Le montant varie selon la catégorie d'heures supplémentaires :

- o les heures supplémentaires de la semaine : les 14 premières heures – majoration de 1.25
 - o les heures supplémentaires de la semaine : les heures suivantes - majoration de 1.27
 - o les heures de dimanches et jours fériés : majoration des 2/3
 - o les heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% (le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 07 heures),
- 6- Ces taux seront actualisés selon les textes en vigueur.

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018052-DE
 Reçu le 01/10/2018

- inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-052 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire


 Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018053-DE
Reçu le 01/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-053

Ressources Humaines

OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie, dans le cadre du RIFSEEP

Madame Christine SYLVESTRE, Adjointe aux Ressources humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018053-DE
Reçu le 01/10/2018

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/06/2018 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE chaque mois de décembre, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANTS du cautionnement (en euros)	MONTANTS annuels de la part IFSE régie pour les titulaires de la régie (en euros)	MONTANTS annuels de la part IFSE régie pour les suppléants de la régie (en euros)
Montants maximums de l'avance pouvant être consentie	Montants moyens des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement			
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	10
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110	10
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120	10
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140	10
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160	10
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200	10
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320	10
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410	10
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550	10

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **instaurer** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/10/2018 ;
- **valider** les critères et montants tels que définis ci-dessus
- **dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

AR PREFECTURE

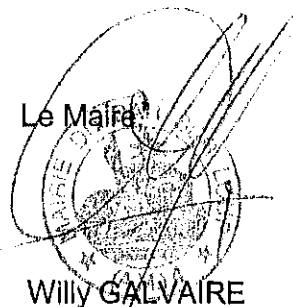
006-210600102-20180927-D2018053-DE
Reçu le 01/10/2018

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-053 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-054

Ressources Humaines

OBJET : Modification de la délibération D2018-032 portant création de plusieurs emplois permanents et non permanents dans le cadre d'une refonte du tableau des effectifs

Madame Christine SYLVESTRE, Adjointe aux Ressources humaines expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

AR PREFECTURE

008-210600102-20180927-D2018054-DE
 Reçu le 01/10/2018

Vu la délibération D2018-032 portant création de plusieurs emplois permanents et non permanents dans le cadre d'une refonte du tableau des effectifs,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la création du poste d'adjoint d'animation permanent et qu'il y a lieu de la modifier,

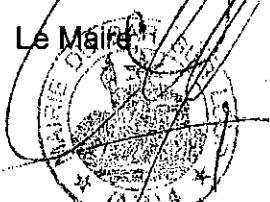
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **modifier** la délibération D2018-032 comme suit : un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non-complet 33h30 pour réussite au concours externe à compter du 01/07/2018, en lieu et place d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet 33h30 pour stagiairisation, Le reste de la délibération reste inchangé
 - o Fillière: Sociale
 - o Cadre d'emplois : C
 - o Grade : agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE – GRANT – SYLVESTRE – BERNHARD – GALLAGHER – CAU – RUAS – FALCHETTI – JUPEAUX – BASSON – BENOIT – ROMERA – RIBERO – WISZKOWSKI – ARQUE – PELLEGRINI – TAUVEL – REVEL – LADEVEZE – SEBASTIEN – AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-054 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire

 WILLY GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018055-DE
Regu le 01/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-055

Ressources Humaines

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Madame Christine SYLVESTRE, Adjointe aux Ressources humaines expose :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit

mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19/06/2018

Considérant qu'une crèche doit ouvrir ses portes, courant 2019, pour accueillir au maximum 30 enfants dont 5 bébés et que nous devons pour cela, créer 9.5 postes afin de faire fonctionner au mieux la structure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à créer :

1) 1 emploi permanent de puéricultrice territoriale à temps complet à compter du 15/09/2018

- Filière: Médico-Sociale
- Cadre d'emplois : A
- Grade : Puéricultrice
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

2) 1 emploi permanent d'éducateur territorial jeunes enfants à temps complet à compter du 15/09/2018

- Filière: Médico-Sociale
- Cadre d'emplois : B
- Grade : Educateur jeunes enfants
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

3) 3 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps complet à compter du 15/09/2018

- Filière: Médico-Sociale
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Auxiliaire de puériculture
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 3

AR PREFECTURE

006-2106 00102-20180927-D2018055-DE
Reçu le 01/10/2018**4) 3 emplois permanents d'adjoint d'animation territoriale à temps complet à compter du 15/09/2018**

- Filière: Animation
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 7

5) 1 emploi permanent d'adjoint technique territoriale à temps complet puis 1 emploi permanent d'adjoint technique territoriale à temps non-complet 17.5/35h à compter du 15/09/2018

- Filière: Technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 11
- Nouvel effectif : 13

- inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

VOTES	
POUR	21 ; GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-055 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
- ✓ Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire

Willy GALVAIRE

TABLEAU DES EFFECTIFS 2018
AU 01/09/2018 AVANT

EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)			
GRADES OU EMPLOIS	filière administrative		
	OUVERT	POURVU	VACANT
Directeur Général des services	1	1	0
Attaché Territorial	2	2	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	2	2	0
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	5	4	1
Adjoint administratif	6	3	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	17	13	4
filière technique			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Agent de maîtrise ppl	3	3	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Adjoint technique ppl de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique ppl de 2ème classe	6	5	1
Adjoint technique	11	7	4
Adjoint technique 31/35h	1	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	25	20	5
filière police municipale			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Brigadier	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE	2	2	0
filière animation			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation	4	4	0
Adjoint d'animation 33h30/35	1	1	0
Adjoint d'animation 31/35	1	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	8	8	0
filière sociale			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
ATSEM principal de 1ère classe 30h30/35h	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe 36/35h	1	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	2	2	0
TOTAL GENERAL	54	45	9

AR PREFECTURE
006-210600102-20180927-02018055-DE
Reçu le 01/10/2018

EMPLOIS NON PERMANENTS			
GRADES OU EMPLOIS	filière animation		
	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint d'animation 35/35	4	1	3
Adjoint d'animation 31h30/35	4	4	0
Adjoint d'animation 33/35	1	0	1
Adjoint d'animation 32/35	2	0	2
Adjoint d'animation 25/35	1	1	0
Adjoint d'animation 15/35	1	0	1
Adjoint d'animation 31/35	1	0	1
TOTAL FILIERE ANIMATION	14	6	8
filière technique			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint technique	2	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	2	2	0
filière administrative			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint administratif	1	0	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	1
filière police municipale			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
ASVP CUI-CAE	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE	1	0	1
apprentissage au 01/10/2017			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
adjoint d'animation	1	1	0
TOTAL FILIERE APPRENTI	1	1	0
TOTAL GENERAL	19	9	10

TABLEAU DES EFFECTIFS 2018
AU 27/09/2018 APRES

EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)				
filière administrative				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Directeur Général des services	1	1	0	0
Attaché Territorial	2	2	0	0
Rédacteur	1	1	0	0
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	2	2	0	0
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	5	4	1	0
Adjoint administratif	6	3	3	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	17	13	4	4
filière technique				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Technicien territorial	1	1	0	0
Agent de maîtrise ppl	3	2	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0	0
Adjoint technique ppl de 1ère classe	2	1	1	0
Adjoint technique ppl de 2ème classe	6	5	1	0
Adjoint technique	12	7	5	0
Adjoint technique 31/35h	1	1	0	0
Adjoint technique 17/31/35h	1	0	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	28	19	9	9
filière police municipale				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Brigadier	1	1	0	0
Brigadier chef principal	1	1	0	0
TOTAL FILIERE POLICE	2	2	0	0
filière animation				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Animateur	1	1	0	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint d'animation	7	3	4	0
Adjoint d'animation 31/35	1	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	10	6	4	4
filière sociale				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
ATSEM principal de 1ère classe 30h30/35h	1	1	0	0
ATSEM principal de 1ère classe 35/35h	1	1	0	0
ATSEM principal de 2ème classe 33/35	1	1	0	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	3	3	0	0
filière médico-sociale				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Bénévoles	1	0	1	0
éducateur jeunes enfants	1	0	1	0
auxiliaire puéricultrice	3	0	3	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	5	0	5	5
TOTAL GENERAL	65	43	22	22

AR PREFECTURE
006-210600102-20180927-D2018055-DE
Reçu le 01/10/2018

EMPLOIS NON PERMANENTS				
filière animation				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Adjoint d'animation 35/35	4	1	3	0
Adjoint d'animation 31h30/35	4	4	0	0
Adjoint d'animation 33/35	1	0	1	0
Adjoint d'animation 32/35	2	0	2	0
Adjoint d'animation 25/35	1	1	0	0
Adjoint d'animation 15/35	1	0	1	0
Adjoint d'animation 31/35	1	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	14	6	8	8
filière technique				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Adjoint technique	2	2	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	2	2	0	0
filière administrative				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Adjoint administratif	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	1	1
filière police municipale				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
ASVP CUI-CAE	1	1	0	0
TOTAL FILIERE POLICE	1	0	1	1
apprenti au 01/10/2017				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
adjoint d'animation	1	1	0	0
TOTAL FILIERE APPRENTI	1	1	0	0
TOTAL GENERAL	19	9	10	10



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-056

Jeunesse

OBJET : Modification du mode de facturation du centre de loisirs.

Madame Lise GRANT, 1^{ère} Adjointe pour le pôle jeunesse expose :

Par délibération n° D2016-75 du 15 Décembre 2016 (en annexe) le Conseil Municipal fixait les tarifs des services de l'accueil de loisirs « les filous du Bar sur Loup » pour l'année 2016 et les suivantes.

Cet accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires. La commune s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018056-DE
Reçu le 01/10/2018

public, néanmoins suite à de nombreux abus d'impayés, le mode de facturation est à revoir.

Changement :

La facturation sera établie avant chaque période de vacances et non plus à terme échu. Les enfants doivent impérativement être inscrits à l'accueil de loisirs pour pouvoir être pris en charge, aucune dérogation ne sera accordée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **adopter** ce principe de facturation avec effet immédiat et pour les années à suivre.

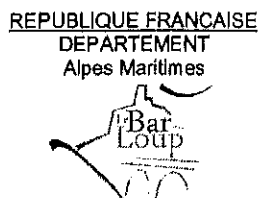
VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE – GRANT – SYLVESTRE – BERNHARD – GALLAGHER – CAU – RUAS – FALCHETTI – JUPEAUX – BASSON – BENOIT – ROMERA – RIBERO – WISZKOWSKI – ARQUE – PELLEGRINI – TAUVEL – REVEL – LADEVEZE – SEBASTIEN – AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-056 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire

Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Amelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-057

Finances

OBJET : Admission en Non-valeur et créances éteintes.

Monsieur le Maire expose :

1 - Suite à la demande des services des Finances Publiques du Bar-sur-Loup, il est proposé de constater un état de présentation en non valeur, détaillé ci-après, des dossiers pour lesquels le recouvrement des titres émis s'est avéré inopérant.

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-02018057-DE
Reçu le 01/10/2018

ANNE / N° TITRE	MONTANT	NOM	MOTIF DE LA PRESENTATION
2017-Titre 234	86.58 €	AURAY Richard et Meig	Montant des revenus 2017=0 Pas d'employeur connu et créance
2015- Titre 572	40.00 €	BACI CONSTRUCTION	Courrier NPAI
2016- Titre 874	45.00 €	COQUARD Catherine	Revenus de 2014 et 2015 = 2 501 € Revenus de 2016 et 2017 = 0 € Pas d'employeur connu
2017- Titre 937	58.80 €	COQUARD Catherine	IDEM
2017- Titre 521	38.64 €	COQUARD Catherine	IDEM
2016- Titre 473	73.92 €	DEMARTE Sauveur NALLINO Delphine	OTD CAF 2017 négatif OTD bancaires en 2017 =solde insuffisant Revenus de 2016 : 771 € Revenue de 2017 : 4 303 € = montant insaisissable Madame n'ayant pas la garde le l'enfant NALLINO Rayan
2016- Titre 356	67.20 €	DEMARTE Sauveur NALLINO Delphine	IDEM
2016- Titre 70	90.72 €	DEMARTE Sauveur NALLINO Delphine	
2016- Titre 226	94.08 €	DEMARTE Sauveur NALLINO Delphine	IDEM
2016- Titre 796	137.76 €	DEMARTE Sauveur NALLINO Delphine	IDEM
2016- Titre 797	259.74 €	DETHEVE Romuald	OTD CAF 2017 négatif (indus à rembourser) Otd Bancaire 2017 sans provision Salaires insuffisant pour retenues (1801 € sur 2017)
2015-Titre 55	350.00 €	DHIB Youssef	Activité professionnelle cessée le 31.03.2015 OTD bancaires 2015 et 2016 : sans provision PV de carence établi par huissier
2015-Titre 388	200.00 €	DHIB Youssef	IDEM
2015-Titre 102	350.00 €	DHIB Youssef	IDEM
2015-Titre 148	350.00 €	DHIB Youssef	IDEM
2015-Titre 706	196.47 €	IORGOVAN Bogdan et Lo	Redevables étrangers Inconnus des

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018057-DE
Reçu le 01/10/2018

			applications fiscales. En l'absence de date de naissance, recherches infructueuses
2014-Titre 486	133.20 €	MAES CADET Isabelle	OTD bancaires 2014-2015-2017 : sans provision OTD CAF 2013 et 2014 négatifs OTD Pole emploi 2014 = Inconnu Revenus 2016 = 0 € Revenues 2017 = 338 €
2013-Titre 294	79.92 €	MAES CADET Isabelle	IDEM
2013-Titre 782	119.88 €	MAES CADET Isabelle	IDEM
2013-Titre 161	79.92 €	MAES CADET Isabelle	IDEM
2014-Titre 197	106.56 €	MAES CADET Isabelle	IDEM
2017-Titre 408	53.76 €	SWIDZINSKI Angélique	Pas d'employeur connu et créances inférieure au seuil OTB bancaire
2016-Titre 805	8.64 €	WERE ET COX Paul et K	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL	3 020.79 €		

S'agissant des titres émis au nom de Monsieur et Madame BEN AROUS Hafed et Sonia, d'un montant de 982.95 €, au regard desquels les services des finances publiques du Bar-sur-Loup souhaite qu'une non-valeur soit décidée, ceux-ci se sont engagés à régler leurs dettes. A ce jour, nous ne présentons pas cette dette en non valeur.

2 - Suite à la demande des services des Finances Publiques de Bar sur Loup, il est proposé de constater un état de présentation en créances éteintes, détaillé ci-après, de dossiers pour lesquels en vertu de la réglementation le comptable public n'a plus les moyens d'engager les poursuites en raison de la procédure de surendettement et de la procédure collective.

ANNE / N° TITRE	MONTANT	NOM	MOTIF DE LA PRESENTATION
2016- Titre 906	144.48 €	Henkinet et Meslars Philippe et Sandra	Surendettement
2016- Titre 362	63.84 €	Henkinet et Meslars Philippe et Sandra	Surendettement
2016- Titre 482	73.92 €	Henkinet et Meslars Philippe et Sandra	Surendettement
2015- Titre 256	3 345.12 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018057-DE
Reçu le 01/10/2018

			d'Actif
2015- Titre 310	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2015- Titre 367	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2015- Titre 399	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 594	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 691	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 761	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2015- Titre 12	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2015- Titre 58	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2013- Titre 600	686.78 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2013- Titre 690	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2013- Titre 738	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 11	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 57	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 108	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 160	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 275	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 326	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 394	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 463	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
2014- Titre 532	1 115.04 €	EUZIERE Eric	Clôture d'insuffisance d'Actif
TOTAL	25 499.90 €		

AR PREFECTURÉ

006-210600102-20180927-D2018057-DE
Reçu le 01/10/2018

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **prononcer** l'admission des titres du tableau 1 en non-valeur pour un montant de 3 020.79 € à porter sur le compte 6541.
- **prononcer** l'admission des titres du tableau 2 en créances éteintes pour un montant de 25 499.90 € à porter sur le compte 6542, soit 282.24 € pour les titres émis au nom de Mr et Mme HENKINET et MESLARD Philippe et Sandra et 25 217.66 € pour les titres émis au nom de Monsieur EUZIERE Eric, Boulganger.

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-057 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du : 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du : 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN
Madame Nicole MAMONTI
Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD
Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-058

Finances

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose :

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Les crédits budgétaires ayant été insuffisamment dotés au compte 6542 et pas du tout au compte 6542, au titre des admissions en non- valeur et créances éteintes, il convient de procéder à une régularisation de ce poste par un transfert de 27 600.00 € provenant du compte 6078 – autres marchandises Chapitre 011 au compte 6541 et 6542 soit :

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018058-DE
Reçu le 01/10/2018

6541 pour 2100.00 €

6542 pour 25 500 €

Vous voudrez bien trouver ci-joint la régularisation d'écritures :

		Dépenses Augmentation de crédits	Dépenses Diminution de crédits
D/6078 Titres annulés			- 27 600.00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général			- 27 600.00 €
D/6541 : Créances admises en non-valeur		+ 2 100.00 €	
D/6542 : Créances éteintes		+ 25 500.00 €	
Chapitre 014 Atténuation de produits			
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 27 600.00 €	- 27 600.00 €
	TOTAL	0 €	0 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

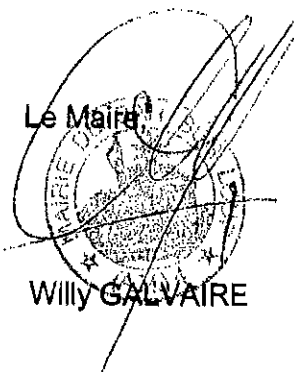
- **accepter** la décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget principal

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-058 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire



Willy GALVAIRE

06010

Code INSEE

Mairie du Bar-sur-Loup

BUDGET COMMUNE

DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6078 : Autres marchandises	27 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR PREFECTURE

006 210600102 20180927 02010058 0E

Regu le 04/10/2018

MAIRIE DU BAR SUR LOUP

06010

Code INSEE

BUDGET COMMUNE

DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241 : Transports de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248 : Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513 : Autres impôts locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	27 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6476 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

06010

Code INSEE

BUDGET COMMUNE

DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-619 : Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532 : Frais de mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6557 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	27 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

06010

Code INSEE

BUDGET COMMUNE

DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73221 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748313 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748314 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7688 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 600,00 €	27 600,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

06010

Code INSEE

Mairie du Bar sur Loup

BUDGET COMMUNE

DM n°1 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-103 : CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13258-103 : CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13258-106 : EX HOSPICE MAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-103 : CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1346 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-104 : PIN D'AVAIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-106 : EX HOSPICE MAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-103 : CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-103 : CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-101 : ESCURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-103 : CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-103 : CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-103 : CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-232 : Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 septembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, Jean-Pierre BENOIT, Bénito ROMERA-AMIL, Patrice PELLEGRINI, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Pascale LADEVEZE, Mustapha AJROUD.

Etaient absents et représentés :

Monsieur James BASSON, représenté par Madame Lise GRANT

Madame Michèle SEGUIN

Madame Nicole MAMONTI

Monsieur Richard RIBERO, représenté par Monsieur Pascal BERNHARD

Monsieur François WYSZKOWSKI, représenté par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame Alissone ARQUE, représentée par Monsieur Bénito ROMERA

Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Lise GRANT-AGNEL est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-059

Finances

OBJET : Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.5211-21, R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018059-DE
Reçu le 01/10/2018

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives (LFR) pour 2017

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération D2017-75 du 26 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal

PREAMBULE

La collectivité a institué le prélèvement de la taxe de séjour sur le territoire communal en date du 26 septembre 2017 (voir annexe)

L'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Ces nouveautés sont de trois ordres :

- certaines catégories d'hébergements ont été modifiées
- les tarifs planchers et plafonds ont été modifiés
- un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés et en attente de classement

Il convient d'appliquer un tarif proportionnel de 1 % aux hébergements non classés ou en attente de classement

Les autres tarifs appliqués aux autres catégories d'hébergements restent inchangés

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 20.00 €

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018059-DE
Recu le 01/10/2018**GRILLE TARIFAIRE ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT DU 01 JANVIER AU
31 DECEMBRE SELON L'ARTICLE L.2333-26**

Catégories d'hébergement	Tarif appliquée par personne et par nuitée
Palaces	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par article de 24 heures	0.50€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	1%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

AR PREFECTURE

006-210600102-20180927-D2018059-DE
 Regu le 01/10/2018

Calendrier de perception :

Le calendrier suivant pour l'année 2019 est soumis à votre approbation :

Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars) : le 15 avril 2019

Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} avril au 30 juin) le 15 juillet 2019

Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} juillet au 30 septembre) le 15 octobre 2019

Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} octobre au 31 décembre) le 31 décembre 2019

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

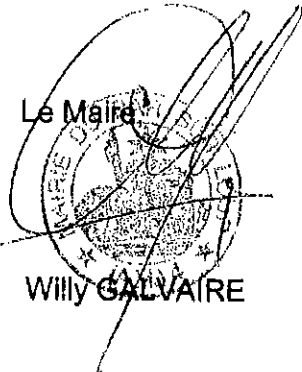
- **accepter** la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **fixer** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 20.00 €
- **accepter** le calendrier de perception ci-dessus pour l'année 2019

VOTES	
POUR	21 : GALVAIRE - GRANT - SYLVESTRE - BERNHARD - GALLAGHER - CAU - RUAS - FALCHETTI - JUPEAUX - BASSON - BENOIT - ROMERA - RIBERO - WISZKOWSKI - ARQUE - PELLEGRINI - TAUVEL - REVEL - LADEVEZE - SEBASTIEN - AJROUD
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2018-059 à :	L'Unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 19 septembre 2018
- ✓ L'affichage en date du 19 septembre 2018
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 01 octobre 2018
- ✓ La publication en date du 01 octobre 2018

Le Maire



WILLY GALVAIRE